

Tout comprendre en 5 min !

Les cas de détachement

Dénomination	Références juridiques
DETACHEMENTS DE PLEIN DROIT	
Détachement pour accomplir un mandat local	art. 4, décr. n° 86-68 du 13.01.1986
Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours	art. 4, décr. n° 86-68 du 13.01.1986
Détachement pour exercer un mandat syndical	art 4, décr. n° 86-68 du 13.01.1986
DETACHEMENTS DISCRETIONNAIRES	
Détachement auprès d'une administration de l'Etat	art. 2, 1°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public	art. 2, 2°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès d'une entreprise publique ou d'un groupement d'intérêt public	art. 2, 3°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès d'un établissement public hospitalier	art. 2, 4°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général (ex : concession, affermage, etc...)	art. 2, 5° a), décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès d'un organisme privé ou d'une association dont les activités favorisent ou complètent l'action d'une collectivité publique	art. 2, 6°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement pour participer à une mission de coopération auprès d'Etats étrangers (loi du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique)	art. 2, 7°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger	art. 2, 8°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale intergouvernementale	art. 2, 9° a), décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement pour effectuer une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international	art. 2, 9° b), décr. n° 86-68 du 13.0.1986

Détachement auprès d'une entreprise privée, d'un organisme privé ou d'un groupement d'intérêt public pour y exécuter des travaux de recherche d'intérêt national	art. 2, 11°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès d'un organisme dispensateur de formation des agents publics	art. 2, 14°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès d'un député à l'Assemblée nationale, d'un sénateur ou d'un représentant de la France au Parlement européen	art. 2, 15°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française, ou pour exercer une activité dans la réserve opérationnelle	art. 2, 16°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès du Défenseur des droits	art. 2, 17°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	art. 2, 18°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	art. 2, 19°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique	art. 2, 20°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement dans le cadre d'un reclassement pour raison opérationnelle d'un sapeur-pompier professionnel bénéficiant d'un projet de fin de carrière	art. 2, 21°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
Détachement auprès de l'administration d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou détachement auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un établissement public dépendant d'un de ces Etats	art. 2, 22°, décr. n° 86-68 du 13.0.1986
DETACHEMENT D'OFFICE	
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial (SPIC)	art. 2, 5°b), décr. n° 86-68 du 13.0.1986 + art. 15 loi n° 83-634 du 13.07.1983
AUTRES CAS DE DETACHEMENT	
Détachement pour exercer les fonctions de membres du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération si des attributions permanentes sont confiées au fonctionnaire	art. L. 114-24, code de la mutualité
Détachement sur emploi fonctionnel (emploi administratif ou technique)	décr. n° 87-1101 du 30.12.1987 et décr. n° 90-128 du 09.02.1990
Détachement sur un emploi de collaborateur de cabinet	décr. n° 87-1004 du 16.12.1987



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour